



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 05 novembre 2024 à 18h00

Délibération n° 098/nove/2024**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Banyuls Danse pour la participation de deux élèves à un concours européen de danse Jazz**

L'an 2024, le 05 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTE, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Olivier LACAZE pouvoir à Jean-Michel SOLÉ, Evelynne CANOVAS pouvoir à Maria Joséfa DIAZ, Stéphan BOADA pouvoir à Guy VINOT, Aurore VALENZUELA pouvoir à Anne MAURAN, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ pouvoir à Marc MARTI,

Absent : Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 6 ; Absent : 1**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention de l'association Banyuls Danse en date 10 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission n°6 du 15 octobre 2024 ;

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les actions pédagogiques, culturelles et sportives destinées aux jeunes Banyulens ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant le défi n°1 « Une ville plus citoyenne, solidaire et inclusive » ;
Considérant que l'attribution d'une subvention exceptionnelle revêt un intérêt communal ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville souhaite poursuivre sa démarche de soutien aux associations banyulencques en versant une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'année 2024 à l'association « Banyuls Danse » pour le financement d'un déplacement à un concours européen se déroulant à Rome (Italie) en novembre 2024, pour deux élèves et leur professeur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :

- **d'accorder** le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'année 2024 d'un montant de 500 € (cinq cent euros).
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.